

Strasbourg, le 14 janvier 2010



## Rectorat

Pôle Ressources Humaines

Affaire suivie par :  
**Direction des Personnels  
Enseignants**

**Nadine BEURIOT**  
Téléphone : 03 88 23.39.00  
Télécopie : 03 88 23.39.51  
Courriel :  
ce.dpe@ac-strasbourg.fr

**Direction des Personnels  
d'Administration et  
d'Encadrement (pour les CPE)**

**Raffaëla ECKENFELDER**  
Téléphone : 03 88 23 39 01  
Télécopie 03 88 23 38 76  
Courriel :  
Ce.drh@ac-strasbourg.fr

Référence :  
notation administrative 09-  
10.doc

6, rue de la Toussaint  
67975 Strasbourg cedex 9

<http://www.ac-strasbourg.fr/>

## Le Recteur

à

Mesdames les Inspectrices d'Académie, Directrices des services départementaux de l'Éducation nationale du Bas-Rhin et du Haut-Rhin

Messieurs les Présidents des Universités de Strasbourg et Mulhouse

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du second degré (public et privé sous contrat d'association)

Monsieur le Directeur du Centre Régional d'Éducation Physique et Sportive

Monsieur le Directeur du Centre Régional de Documentation Pédagogique

Monsieur le Directeur de l'établissement régional d'enseignement adapté

Mesdames et Messieurs les chefs de service du Rectorat

### **OBJET : Notation administrative des personnels enseignants et d'éducation Année scolaire 2009-2010.**

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir engager la procédure de notation administrative des personnels enseignants et d'éducation placés sous votre autorité.

La notation constitue un acte important dans la carrière des personnels. Elle est un élément essentiel des opérations d'avancement et des promotions et doit donc refléter la valeur professionnelle de l'agent. Il importe donc qu'à cette occasion vous puissiez avoir avec les personnels que vous notez un véritable dialogue.

La campagne de notation administrative 2009-2010 sera ouverte du 14 janvier au 5 février 2010.

Elle concernera l'ensemble des personnels du second degré (enseignants, CPE, maîtres auxiliaires) et s'effectuera dans le cadre du module gestion collective mis en place sur l'intranet de l'académie.

## **1 SYSTEME DE NOTATION DES ENSEIGNANTS**

### **1.1 Eléments constitutifs de la note**

**J'appelle votre attention sur l'indispensable cohérence qu'il doit y avoir entre les trois éléments que constituent les critères d'évaluation, l'appréciation littérale et la note chiffrée.**

### 1.1.1 Critères d'évaluation

3 critères	A :	Ponctualité /	Assiduité
	B :	Activité /	Efficacité
	C :	Autorité /	Rayonnement

Pour chacun de ces critères, vous avez la possibilité d'attribuer un :

T :	Très bien
B :	Bien
A :	Assez bien
P :	Passable
M :	Médiocre

### 1.1.2 Appréciation générale :

Cette appréciation ne doit comporter aucun élément à caractère médical faisant référence à des congés de maladie, de maternité ou ayant trait à des opinions ou activités politiques, religieuses ou syndicales.

### 1.1.3 Note chiffrée

Vous saisirez une proposition de note conformément aux grilles académiques de notation (paragraphe 1.2)

## 1.2 Grille de notation.

Je vous prie de respecter la grille spécifique propre à chaque corps, grade et échelon que vous trouverez en annexe.

**Je vous informe cependant que vous avez la possibilité de proposer des notes hors grille, dont la progression doit toutefois rester mesurée, pour les professeurs principaux, titulaires d'une lettre de mission, et pour les professeurs affectés sur un poste spécifique.**

**Vous voudrez bien, dans ce cas, accompagner votre projet de notation d'un court rapport précisant la motivation de votre proposition.**

Les enseignants affectés précédemment dans une autre académie, et notés alors selon une grille propre à cette académie, sont à noter conformément à la grille de l'académie de Strasbourg.

Cette disposition peut conduire à une variation atypique de la note. Il conviendra d'expliquer aux intéressés le motif particulier de cette évolution surtout si elle se traduit par une baisse de note.

Les professeurs qui viennent d'accéder à la hors classe doivent être notés par référence à leur note de l'année précédente et non pas en fonction de leur nouvel échelon de reclassement afin d'éviter qu'ils ne subissent une baisse de note.

Vous pourrez moduler votre notation **par rapport à la note de référence** de la façon suivante :

a) si vous considérez que la ponctualité, l'assiduité, l'activité, l'efficacité, l'autorité, le rayonnement de l'enseignant sont supérieurs à la moyenne, vous attribuerez une note supérieure **d'un demi-point** à la note de référence de l'échelon (1 point pour les adjoints d'enseignement).

b) si le comportement professionnel vous paraît remarquable, votre note peut dépasser **d'un point** (2 points pour les A.E.) la note de référence.

c) si vous considérez que la ponctualité, l'assiduité, l'efficacité, l'autorité, le rayonnement de l'enseignant ne sont pas satisfaisants, votre note peut être inférieure **d'un demi point** (1 point pour les AE) inférieure à la note de référence.

d) dans le cas où le comportement d'un professeur justifie une appréciation sévère, l'écart négatif par rapport à la note de référence pourra atteindre **un point**.

Enfin, un rapport circonstancié mettant en évidence des manquements professionnels graves, notifié à l'intéressé, doit être produit pour justifier l'attribution d'une note inférieure à la note minimale de l'échelon. En tout état de cause, vous motiverez de façon détaillée une diminution de note par rapport à celle de l'année précédente.

<p style="text-align: center;"><b>La notation par dixième n'est possible que pour les enseignants notés à partir de 39,50 (ou 99 pour les AE)</b></p>
---

La grille de notation des professeurs de lycée professionnel ne doit pas faire obstacle à l'attribution de la note **40** aux professeurs se trouvant au 11ème échelon.

### **1.3 Demande de révision de note**

Les personnels seront avisés par vos soins que, s'ils souhaitent solliciter une révision de note, ils doivent impérativement joindre leur requête à la notice de notation signée par leurs soins. Le refus de signer la notice de notation ne constitue pas à lui seul une demande de révision.

Puis dans la rubrique « observations » de cette même notice, ils devront également porter la mention « je conteste ma note » et signer.

Vous voudrez bien m'adresser **pour le 2 mars 2010 au plus tard** les demandes de révision accompagnées de votre rapport dont vous aurez fait prendre connaissance à l'intéressé(e).

Vous renseignerez parallèlement l'indicateur de contestation dans le module gestion collective.

Les demandes seront examinées par la CAPA du corps concerné.

Je précise que seule la note chiffrée peut être contestée ; aucune contestation de l'appréciation, ni des critères d'évaluation n'est possible.

## **2 REGLES ADMINISTRATIVES DE NOTATION.**

Doivent être notés tous les enseignants en poste au **1<sup>er</sup> septembre 2009**, y compris les personnels en congé de maladie, de maternité, en stage ou en congé de formation, de même que ceux dont la présence aura été réduite pendant l'année scolaire.

Pour les agents reprenant leur activité après la campagne de notation, vous serez destinataire d'une notice individuelle qu'il vous appartiendra de remplir, de faire signer par l'intéressé(e) et de me retourner.

En revanche, ne pourront être ni notés, ni se voir attribuer à nouveau la note de l'année précédente, les agents qui auront été absents **durant toute l'année scolaire** (congé parental, congé de longue maladie, congé de longue durée, décharge totale). Dans ce cas, une note technique **de 999** est à saisir afin de ne pas empêcher la validation de la campagne.

L'échelon à prendre en compte est celui détenu **au 1<sup>er</sup> septembre 2009**.

**Je précise que les agrégés doivent être notés par rapport à leur dernière note nationale péréquée qui figure sur la notice et non par rapport à leur dernière note rectorale.**

## **2.1 Professeurs stagiaires lauréats de concours ou promus par liste d'aptitude et tableau d'avancement**

**a) Professeurs stagiaires lauréats de concours (en I.U.F.M effectuant leur stage en responsabilité dans votre établissement, et stagiaires en situation non titulaires préalablement)**

Ces professeurs (agrégés, certifiés, professeurs d'éducation physique et sportive et professeurs de lycée professionnel stagiaires) se sont vus attribuer, dès le 1er septembre 2009, une note administrative correspondant à la note de référence de leur échelon de classement ou de reclassement.

Ils doivent toutefois faire l'objet d'une proposition de notation selon les mêmes conditions que l'ensemble des professeurs en vue des promotions d'échelon de l'année suivante (2010-2011).

**b) Professeurs stagiaires préalablement titulaires dans un autre corps de personnel enseignant du second degré.**

Ces professeurs se voient attribuer deux notes administratives durant leur année de stage selon les grilles de référence correspondant à leurs corps.

●) **en tant que stagiaire vous effectuerez la notation dans le module notation dans leur nouveau corps.**

●) **en tant que titulaire de leur ancien corps, les intéressés continueront à être notés dans ce corps.**

Vous serez destinataire d'une notice de notation individuelle en 1 exemplaire original qu'il vous appartiendra de renseigner. Vous me le retournerez après l'avoir fait signer par les intéressés(es) et après avoir fait deux copies pour vous-même et pour l'intéressé(e) à qui vous la remettrez. **La saisie de ces notes se fera au Rectorat.**

## **2.2 Les P.E.G.C.**

La notation administrative doit s'effectuer de la façon suivante :

- ⇒ toute personne évaluée avec trois T.B. bénéficie de la note maximale,
- ⇒ si l'un des 3 critères d'évaluation est B, l'enseignant est noté à la note moyenne de l'échelon,
- ⇒ si plusieurs critères d'évaluation sont soit B, AB ou P, l'enseignant est noté à la note minimale.

### 2.3 Les maîtres auxiliaires

Tous les maîtres auxiliaires seront notés par le module de gestion collective quelle que soit la modalité d'affectation.

Ceux qui sont rattachés dans votre établissement mais qui effectuent des remplacements dans un autre établissement seront notés en concertation avec les chefs d'établissement auprès desquels ils ont effectué des remplacements depuis le début de l'année scolaire.

La grille de notation qui s'étend de **0** à **20** ne tient pas compte des échelons des intéressés.

Pour vous aider dans votre notation, vous voudrez bien vous reporter aux indications ci-dessous :

18/19	:	Très bien
16/17	:	Bien
13/15	:	Assez bien
10/12	:	Passable
<b><u>inférieur à 10</u></b>	:	Médiocre

### 2.4 Les professeurs contractuels

Une fiche de candidature et d'évaluation des professeurs contractuels vous parviendra au cours du mois d'avril 2010.

Il sera tenu compte de leurs vœux et de votre appréciation dans l'attribution éventuelle d'un nouveau contrat pour l'année scolaire prochaine.

### 2.5 Cas particuliers

● Les professeurs chargés de mission ou formateurs à temps complet ne sont pas notés par le chef d'établissement mais par le responsable de service.

En revanche, la note administrative des professeurs déchargés partiellement est proposée par leur chef d'établissement après concertation avec le responsable du service concerné.

● Les conseillers en formation continue sont notés par Madame la Déléguée Académique à la Formation Continue.

● **Les titulaires remplaçants exerçant des fonctions de remplacement doivent être notés par le chef d'établissement de rattachement qui veillera à se concerter avec les différents chefs d'établissement auprès desquels l'enseignant a effectué des remplacements depuis le début de l'année scolaire. Je souhaite que ces personnels puissent bénéficier dans toute la mesure du possible d'un entretien d'évaluation pour vous permettre d'appréhender au mieux leur manière de servir. Ces personnels doivent, en effet, être évalués dans des conditions qui ne les pénalisent en rien par rapport à des collègues qui ont une affectation à l'année.**

**La même règle est à adopter pour les enseignants effectuant un complément de service significatif dans un autre établissement.**

## **2.6 Rappel du système de notation des personnels d'éducation**

### **2.6.1 Personnels concernés**

Doivent être notés tous les conseillers principaux d'éducation qu'ils soient stagiaires ou titulaires en poste **au 1er septembre 2009**, y compris les personnels en congé de maladie, de maternité, en stage, en congé de formation.

En revanche, ne pourront être ni notés, ni se voir attribuer à nouveau la note de l'année précédente les agents qui n'auront pas été en fonction durant toute l'année scolaire (congé parental, congé de longue maladie, congé de longue durée).

### **2.6.2 Le système de notation chiffrée**

Il s'agit de noter l'ensemble des personnels d'éducation, quelle que soit la nature de leur poste, selon une grille de référence qui, pour chaque grade et pour chaque échelon prévoit une note maximale, une note moyenne et une note minimale.

L'échelon à prendre en compte est celui que l'intéressé détient **au 1<sup>er</sup> septembre 2009**.

#### **a/ modalités de notation des titulaires**

Il vous appartient de ne pas attribuer une note supérieure à la note maximale ou une note inférieure à la note minimale de la grille.

Vous avez toute latitude pour augmenter la note d'un CPE titulaire qui n'a pas atteint la note moyenne de son échelon l'année précédente. Par contre, vous ne pourrez pas augmenter la note de l'année dernière de plus de 0,4 points lorsque celle-ci est égale ou supérieure à la note moyenne de l'échelon.

En cas de changement d'échelon, vous noterez l'agent à partir de la note obtenue l'année précédente.

Toute baisse de note devra être accompagnée d'un rapport obligatoirement contresigné par l'intéressé.

#### **b) modalités de notation des stagiaires**

Il convient d'attribuer au CPE stagiaire la note moyenne de son échelon lorsque sa manière de servir est satisfaisante.

## **3. MODALITES PRATIQUES DE LA NOTATION**

### **3.1 Déroulement des opérations en établissement :**

Cette campagne de notation 2009/2010 sera traitée dans le cadre de l'application « Gestion collective ».

Vous devrez ainsi :

a) Saisir la note, les appréciations des agents et la date.

b) Editer les notices :

- Notice provisoire qui donne à l'établissement la possibilité de revenir, en modification, sur l'agent à noter.
  - Notice définitive qui, dès qu'elle est éditée, empêche l'établissement de revenir en modification sur l'agent en question.
- Celle ci doit être signée, par vous-même et par l'intéressé(e), et m'être retournée en 1 exemplaire.**  
**Un autre exemplaire sera remis à l'intéressé ; le troisième sera conservé dans l'établissement.**

c) Prendre en compte d'éventuelles contestations (indicateur à renseigner à « C »)

d) Clôturer la campagne : **IMPERATIVEMENT POUR LE 5 FEVRIER 2010.**

Pour pouvoir clôturer la campagne de notation en établissement, chaque établissement doit ainsi éditer **TOUTES** les notices définitives, et valider « Fin de campagne » pour **CHAQUE** campagne de notation ouverte par corps dans l'établissement.

Toutes les notices définitives accompagnées des lettres lorsqu'il y a contestation seront transmises au Rectorat pour le 2 mars 2010.

Pour toute difficulté, vous pouvez contacter

- Madame Sandrine KNAPP pour les certifiés, agrégés, PLP, professeurs d'EPS au 03.88.23.38.54
- Madame Corinne BENHATCHI pour les CPE au 03.88.23.35.13

Je vous prie de respecter ces instructions et vous remercie de votre collaboration.

Pour le Recteur et par délégation  
Le Secrétaire Général d'Académie



Jean PIERRE

**GRILLE DE REFERENCE POUR LA NOTATION ADMINISTRATIVE 2009/2010  
DES PERSONNELS ENSEIGNANTS**

Echelons au 1 <sup>er</sup> septembre 2009										
1 <sup>er</sup>	2 <sup>ème</sup>	3 <sup>ème</sup>	4 <sup>ème</sup>	5 <sup>ème</sup>	6 <sup>ème</sup>	7 <sup>ème</sup>	8 <sup>ème</sup>	9 <sup>ème</sup>	10 <sup>ème</sup>	11 <sup>ème</sup>
<b>1. Agrégés – Classe normale</b>										
34	34	34,50	35	36,50	38	38,50	39	39	39,50	39,50
<b>2. Agrégés Hors –classe et Chaires supérieures</b>										
39	39,50	39,50	39,50	39,50	39,50					
<b>3. Certifiés, bi-admissibles, professeurs d'EPS, chargés d'enseignement d'EPS- Classe normale -</b>										
33,50	33,50	33,50	34	35,50	37	38	38,50	39	39,50	39,50
<b>4. Certifiés, professeurs d'EPS, chargés d'enseignement d'EPS - Hors classe -</b>										
38,50	39	39	39,50	39,50	39,50	39,50				
<b>5. Chargés d'enseignement d'EPS – Classe exceptionnelle -</b>										
39	39,50	39,50	39,50							
<b>6. Professeurs de Lycée Professionnel – Classe Normale -</b>										
30	30,20	30,60	31,10	32	33,10	34,10	35,20	36,20	37,20	38,50
<b>7. Professeurs de Lycée Professionnel – Hors classe -</b>										
35	36	37	38	39	39,50	39,50				
<b>8. Adjoints d'enseignement</b>										
84,50	85	85,50	87	88,50	90,50	93,50	95,50	97	98,50	99

**9. PEGC – Classe normale –**

<b>Echelon</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>8</b>	<b>9</b>	<b>10</b>	<b>11</b>
Note minimale		16,25	16,25	16,50	17,25	18	18,50	18,75	19	19,25	19,25
Note moyenne		16,75	16,75	17	17,75	18,50	19	19,25	19,50	19,75	19,75
Note maximale		17,25	17,25	17,50	18,25	19	19,50	19,75	19,75	20	20

**10. PEGC - Hors classe -**

<b>Echelon</b>	<b>3<sup>ème</sup></b>	<b>4<sup>ème</sup></b>	<b>5<sup>ème</sup></b>	<b>6<sup>ème</sup></b>
Note minimale	18,75	19	19,25	19,25
Note moyenne	19,25	19,50	19,75	19,75
Note maximale	19,75	20	20	20

**11. PEGC – Classe exceptionnelle**

<b>Echelon</b>	<b>2<sup>ème</sup></b>	<b>3<sup>ème</sup></b>	<b>4<sup>ème</sup></b>	<b>5<sup>ème</sup></b>
Note minimale	19	19,25	19,25	19,25
Note moyenne	19,50	19,75	19,75	19,75
Note maximale	20	20	20	20

**GRILLE DE REFERENCE POUR LA NOTATION ADMINISTRATIVE 2009/2010  
DES PERSONNELS D'EDUCATION**

GRADES – ECHELON	NOTE MAXIMALE	NOTE MOYENNE	<u>NOTE MINIMALE</u>
<b>CONSEILLERS PRINCIPAUX D'EDUCATION</b>			
Classe normale			
1 <sup>er</sup>		17,4	
2 <sup>ème</sup>	-	17,4	-
3 <sup>ème</sup>	18,6	17,6	16,6
4 <sup>ème</sup>	18,8	17,8	16,8
5 <sup>ème</sup>	19,3	18,3	17,3
6 <sup>ème</sup>	19,6	18,6	17,6
7 <sup>ème</sup>	20	19,1	18,2
8 <sup>ème</sup>	20	19,4	18,8
9 <sup>ème</sup>	20	19,6	19,2
10 <sup>ème</sup>	20	19,7	19,4
11 <sup>ème</sup>	20	19,8	19,6
<b>CONSEILLERS PRINCIPAUX D'EDUCATION</b>			
HORS CLASSE			
1 <sup>ER</sup>	20	19,2	18,3
2 <sup>EME</sup>	20	19,5	18,9
3 <sup>EME</sup>	20	19,7	19,3
4 <sup>EME</sup>	20	19,8	19,5
5 <sup>EM</sup>	20	19,9	19,7
6 <sup>EME</sup>	20	19,9	19,8
7 <sup>EME</sup>	20	19,9	19,8